PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2026

L'an 2026, le 13 octobre, le conseil municipal de la commune de Bauzy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie à 18h30, sous la présidence de Henry LEMAIGNEN, Maire.

Présents : Henry LEMAIGNEN, Magali PERRIN, Jacinto PLA, Inès BIJU-DUVAL, Sylvie LEGOURD, Stéphane BESSONNIER, Loïc HELIAS, Véronique LEROUX, Francois MARGUERITTE.

Absents excusés : Aurélie CHATELIN, Dylan TOUCHET.

Secrétaire de Séance : Magali PERRIN a été désigné comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 1er octobre 2026.

Ordre du jour :

1. **Délibérations**

- **Rapport d'activité 2025 de la CCGC**
- **Désignation des élus participant aux commissions thématiques et à la Commission générale de la Communauté de communes du Grand Chambord et identification des référents communaux**
- **Attribution des subventions aux associations**
- **Remboursement des frais des élus**

2. **Point financier**
3. **Point travaux**
4. **Point Communication**
5. **Questions Diverses**

1. Délibérations

Délibération n°1

Rapport d'activité 2025 de la Communauté de communes du Grand Chambord

Voir slides 4 à 16

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année au maire de chacune des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Grand Chambord a transmis à la commune son rapport d'activité et de développement durable pour l'année 2025, présentant les principales actions menées au cours de cet exercice.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal.
Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'en prendre connaissance, de formuler, le cas échéant, leurs éventuelles remarques et observations, puis d'en prendre acte.

Après présentation du rapport et échange entre les membres du Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité et de développement durable 2025 de la Communauté de Communes du Grand Chambord

Vote du Conseil Municipal au 13/10/2026

Présents	9
Abstentions	0
Contre	0
Pour	9

Délibération n°2

Désignation des élus participant aux commissions thématiques et à la Commission générale de la Communauté de communes du Grand Chambord et identification des référents communaux

Voir slides 17 à 24

Monsieur le Maire indique que la Communauté de communes du Grand Chambord souhaite renforcer l'association des communes membres et de leurs conseillers municipaux à la réflexion, à la préparation, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques communautaires. Cette organisation repose sur une participation ouverte des élus municipaux, une circulation plus fluide de l'information entre la Communauté de communes et ses communes membres.
Il est ainsi proposé de structurer la gouvernance communautaire autour de cinq commissions thématiques, d'une Commission générale, d'éventuelles sous-commissions, d'ateliers projets, de référents communaux au sein des commissions et de réseaux de référents spécialisés.

Les principes et modalités établis par la présente délibération ont vocation à être repris et, le cas échéant, précisés dans le pacte de gouvernance lors de son approbation prévue, à ce jour, en décembre 2026.

Cette gouvernance repose sur les instances complémentaires suivantes :

Article 1 • Création des commissions thématiques

Il est créé cinq commissions thématiques communautaires :

- Commission « Urbanisme et Aménagement du territoire » ;
- Commission « Cohésion sociale » ;
- Commission « Développement économique » ;
- Commission « Développement culturel et touristique » ;
- Commission « Cycle de l'eau, infrastructures et PICS ».

Les commissions thématiques constituent les espaces privilégiés de réflexion, d'information, de débat, de proposition, de suivi et de préparation des politiques publiques communautaires relevant de leur champ respectif.

Article 2 • Composition et participation aux commissions thématiques

Les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers communautaires et aux conseillers municipaux des communes membres.
Le nombre de conseillers municipaux pouvant être désignés par chaque commune au sein de chacune des commissions n'est pas limité.

Article 3 • Référent volontaire de la commune au sein de chaque commission

Chaque commune est invitée à identifier, parmi les élus volontaires participant à une commission thématique, un conseiller municipal référent de la commune.
Le référent facilite la circulation de l'information entre les travaux de la commission, le maire et le conseil municipal. Il contribue à la diffusion des informations utiles ainsi qu'à la remontée des besoins, observations et propositions de la commune.

Cette fonction ne constitue ni une délégation de pouvoir, ni une représentation exclusive de la commune, ni un niveau hiérarchique entre élus. Elle ne fait pas obstacle à la participation des autres élus volontaires.
En l'absence d'élus volontaires au sein de la commune, le maire assurera ces fonctions.

Article 4 • Sous-commissions, groupes de travail et ateliers spécialisés

Chaque commission thématique peut, sur proposition du vice-président, en accord avec le Président, et en fonction de la nature des sujets examinés et des besoins identifiés, se subdiviser ou constituer en sous-commissions.
Ces sous-commissions demeurent rattachées à la commission thématique dont elles relèvent. Leur composition et leurs modalités de travail sont adaptées à leur objet. Elles rendent compte de leurs travaux à la commission concernée.

Article 5 • Création de la Commission générale

La Commission générale est composée des conseillers communautaires et de leurs suppléants. Les conseillers municipaux volontaires des communes membres peuvent également assister à ses réunions.

La Commission générale assure une fonction transversale de cohérence de l'action communautaire. À ce titre, elle est notamment compétente pour examiner :

- les orientations budgétaires, les budgets, les décisions modificatives et les documents financiers ;
- les questions financières, fiscales et de prospective financière ;
- les ressources humaines, les effectifs, l'organisation des services et les conditions générales de fonctionnement de la collectivité ;
- la cohérence d'ensemble des projets et politiques publiques communautaires ;
- les projets de rapports appelés à être présentés au Conseil communautaire ;
- la mise en cohérence des travaux issus des commissions thématiques, des ateliers projets et des groupes de travail ;
- les éléments nécessaires à la préparation des arbitrages communautaires.

La Commission générale ne se substitue pas aux commissions thématiques dans l'examen, au fond, des politiques relevant de leur domaine. Elle met en regard leurs propositions avec les priorités, les moyens et les équilibres généraux de la Communauté de communes.

Article 6 • Ateliers projets

La Communauté de communes peut créer des ateliers projets destinés à approfondir un sujet, préparer une décision ou à accompagner la mise en œuvre d'un projet.
Ces dispositifs peuvent associer, selon leur objet, les conseillers communautaires, les conseillers municipaux volontaires, les services communautaires, les services communaux ainsi que les partenaires institutionnels, techniques ou associatifs concernés.
La Communauté de communes informe l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'organisation des ateliers projets.
Tout conseiller municipal intéressé peut se porter volontaire auprès de la CCGC selon les modalités communiquées pour l'atelier projet concerné, après information du maire de sa commune.

Article 7 • Création du réseau de référents spécialisés « PCS-PICS »

Il est créé un réseau de référents spécialisés « Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) », constitué sur la base du volontariat.
Ces référents ont vocation à travailler en proximité avec la Communauté de communes afin de :

- contribuer à l'élaboration, à l'actualisation et à l'appropriation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de leur commune ;
- faciliter l'articulation des plans communaux de sauvegarde avec le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ;
- participer aux actions d'information, de sensibilisation, de préparation et d'exercice organisées à l'échelle communale ou intercommunale.

Article 8 • Création du réseau de référents biodiversité

Il est créé un réseau de référents biodiversité, constitué sur la base du volontariat.
Les référents biodiversité se substituent au réseau actuel des référents « frelon asiatique » et reprennent les missions de veille, d'information, de signalement et de sensibilisation correspondantes.
Selon la volonté, les centres d'intérêt et la disponibilité de chacun, leur contribution peut être élargie aux objectifs et aux actions conduits par la Communauté de communes dans le cadre du programme Territoire engagé pour la nature.

Article 9 • Statut et animation des référents spécialisés

Les référents spécialisés sont distincts des référents volontaires de commune identifiés au sein des commissions thématiques. Ils exercent une mission de proximité, de liaison, de contribution et de sensibilisation sur leur champ spécifique en dehors des commissions thématiques.

Article 10 • Création éventuelle de nouveaux réseaux spécialisés

D'autres réseaux de référents spécialisés peuvent être créés au cours du mandat afin de répondre à de nouvelles politiques publiques, obligations ou démarches territoriales. Leur objet et leurs modalités d'organisation sont déterminés par le Conseil communautaire ou précisés dans le pacte de gouvernance, dans le respect des compétences de l'organe délibérant.

Article 11 • Présidence, convocation et fonctionnement

Les commissions communautaires sont convoquées par le Président de la Communauté de communes, qui en est président de droit. Dans le cadre des délégations confiées au Vice-président en charge de la thématique, ce dernier peut les convoquer et les présider après accord du Président.
Les commissions, sous-commissions, ateliers et groupes de travail ont un rôle consultatif et préparatoire. Ils ne se substituent pas au Conseil communautaire, seul compétent pour délibérer dans les matières relevant de ses attributions.
Leurs modalités pratiques de fonctionnement peuvent être précisées par le règlement intérieur, par une charte de fonctionnement ou par le pacte de gouvernance.

Article 12 • Intégration au pacte de gouvernance

Les principes et modalités établis par la présente délibération seront repris dans le pacte de gouvernance de la Communauté de communes du Grand Chambord au moment de son approbation.

Le pacte de gouvernance pourra les préciser, les compléter et organiser leur articulation avec les autres instances communautaires, sans remettre en cause les compétences dévolues par la loi au Conseil communautaire et au Président.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de l'organisation des commissions thématiques, des réseaux de référents spécialisés et des autres instances de concertation mises en place par la Communauté de communes du Grand Chambord ;
- **DÉSIGNE** les élus suivants pour participer aux travaux des commissions thématiques et référents communaux à la Communauté de communes du Grand Chambord :

Commission thématique	Conseillers municipaux désignés	Référent volontaire de la commune
Urbanisme et Aménagement du territoire	MARGUERITTE François	MARGUERITTE François
Cohésion sociale	PERRIN Magali LEROUX Véronique	PERRIN Magali
Développement économique	LEMAIGNEN Henry	LEMAIGNEN Henry
Développement culturel et touristique	CHATELIN Aurélie	CHATELIN Aurélie
Cycle de l'eau, infrastructures et PICS	MARGUERITTE François	MARGUERITTE François

- **DÉSIGNE** les élus souhaitant participer au réseau de référents spécialisés :

➢ Mission spécialisée	➢ Conseillers municipaux volontaires
➢ **Référent PCS / PICS**	➢ **PLA Jacinto**
➢ **Référent biodiversité Frelon asiatique / Territoire engagé pour la nature**	➢ **BESSONNIER Stéphane**

- **PRECISE** que les désignations effectuées par la présente délibération pourront être modifiées ou complétées ultérieurement par délibération du Conseil municipal et charge Monsieur le Maire de transmettre au Président de la Communauté de communes du Grand Chambord les désignations arrêtées ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal au 13/10/2026

Présents	9
Abstentions	0
Contre	0
Pour	9

Projet de délibération
Subventions aux Associations de l'année 2026

Voir slides 25 à 26

Le conseil municipal a examiné le projet de délibération relatif aux subventions aux associations. À l'issue des échanges, il a été décidé de reporter son examen afin de permettre d'obtenir des précisions complémentaires sur la subvention allouée à la Prévention routière et son impact. Le dossier sera présenté à nouveau lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Délibération n°3

REMBOURSEMENT DE MONSIEUR HENRY LEMAIGNEN

Voir slides 27 à 28

Vu l'article Art. L. 2123-18-3 du code des collectivités territoriales : Les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif, après délibération du conseil municipal.

Vu la facture réglée par Monsieur le Maire s'élevant à un montant total de : 29.99€ TTC chez Amazon, pour l'achat de deux détecteurs de fumée destinés au logement communal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le remboursement de la somme de 29.99€ (soixante-six euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) à Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal au 13/10/2026

Présents	9
Abstentions	0
Contre	0
Pour	9

2. Point Travaux et Financier

Voir slides 29 à 32

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un point sur l'état d'avancement des demandes de subventions relatives aux études du projet de chaufferie bois ainsi qu'aux travaux du cimetière.

Il fait également un point financier sur les travaux d'enfouissement des réseaux sur la route de Neuvy et précise que, grâce au fonds de concours, le reste à charge pour la commune sera inférieur au montant initialement prévu.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que la fin de l'année approche et qu'il convient d'anticiper la préparation du prochain budget. À ce titre, il souligne la nécessité de réunir la commission des finances afin d'analyser les coûts de fonctionnement de la commune. Deux dates de réunion sont retenues : le 17 novembre 2026 à 17 h et le 7 décembre 2026 à 17 h.

3. Point Communication

Voir slides 33 à 38

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion consacrée à la communication et à la préparation de la gazette communale s'est tenue le 5 octobre dernier. Lors de cette réunion, les rôles de chacun ont été répartis et les grandes rubriques de la gazette ont été définies. Le format de 8 pages a été retenu, avec une parution prévue en novembre, au début du printemps et avant l'été.

Par ailleurs, la solution PanneauPocket+ a été présentée aux membres du Conseil municipal, avec un surcoût de 100 € par an pendant trois ans. À l'issue des échanges, la majorité des conseillers municipaux a estimé que la formule actuelle répondait suffisamment aux besoins de la commune et a décidé de la conserver.

4. Questions Diverses

Voir slides 39 à 46

- Point Ressources Humaines : Arrêt Maladie de Mme LECOLANT
- Fêtes et manifestations : Les principales manifestations à venir sont présentées au Conseil municipal :

  - La cérémonie commémorative du 11 novembre ;
  - Les festivités du 5 décembre, comprenant les illuminations, le verre de l'amitié, la retraite aux flambeaux et le feu d'artifice (organisé en partenariat avec la commune de Neuvy) ;
  - Le concert dans le cadre de Festillésime 41, prévu le 12 juin 2027.

- Fonds de concours de la CCGC : Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la possibilité de solliciter un fonds de concours auprès de la CCGC pour financer des projets communaux. Deux projets sont envisagés : l'installation d'une climatisation dans la salle communale ou la sécurisation des bâtiments de l'école et de la mairie.

Fin de la réunion : 20h45

Prochain Conseil Municipal : mardi 08 décembre 2026 à 18H30

Le maire :

Henry LEMAIGNEN

MAIRIE de BAUZY 41 (Loir-et-Cher)

La secrétaire de séance :

PERRIN Magali